

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Expliquer les enjeux pour mieux les comprendre

ACTUALITÉS

- Les déplacements des personnes handicapées au Québec en bref
- Projet de loi pour réformer l'industrie du taxi : regard sur les enjeux pour les personnes handicapées
- Une initiative porteuse pour les personnes handicapées inaptes ou ayant besoin d'assistance

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Sixième rapport sur les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées

MIEUX COMPRENDRE

- L'important travail de concertation de l'Office au fil des ans

RAPPEL

- La Semaine québécoise des personnes handicapées bientôt de retour!

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Expliquer les enjeux pour mieux les comprendre



Madame Anne Hébert

Durant les dernières semaines, l'actualité a été abondante relativement à certains dossiers touchant directement ou indirectement les personnes handicapées. Des enjeux sont ressortis dans les médias concernant l'accès aux services, les déplacements des personnes handicapées, la protection des personnes vulnérables et j'en passe. Vu le nombre de réactions et de publications sur ces différents sujets, il n'est pas aisé de s'y retrouver. Par cette édition d'*Express-0*, l'Office entend être contributif pour en expliquer les grandes lignes.

En effet, l'une des contributions de notre organisation dans la sphère publique est de fournir des éclairages sur les enjeux touchant les personnes handicapées, leur famille et leurs proches. Nous ne sommes pas les seuls à le faire. Ce qui nous distingue, c'est que nous le faisons en mettant à contribution nos différentes fonctions. Ainsi, nous avons, par l'intermédiaire de nos services directs, des exemples des situations vécues, que ce soit en termes d'obstacles, de manque de services ou de difficultés d'accès aux programmes existants. Nous jumelons ces connaissances avec les données probantes issues de nos travaux d'évaluation et de recherche. Ces données nous permettent de faire des constats et d'identifier des pistes de solutions. Ces pistes sont partagées avec les partenaires concernés, dans une visée de concertation et de collaboration sur les mesures les plus porteuses à retenir. Nous faisons ensuite les représentations nécessaires par notre soutien-conseil aux autorités concernées. Nos analyses sont ainsi le fruit d'un travail rigoureux, réalisé par nos différentes fonctions. Il permet ainsi à l'Office d'avoir une lecture transversale d'un enjeu donné. Prenons par exemple le projet de loi 17 concernant le transport rémunéré de personnes par automobile. Au regard des situations portées à notre attention via nos services directs, quel pourrait être l'impact du projet de loi sur les personnes handicapées et leur famille? Où sont les besoins et les écarts constatés afin de garantir des déplacements sans contraintes d'accessibilité, de temps et de coûts, peu importe le lieu ou les moyens utilisés, comme le prévoit la politique

gouvernementale À part entière? Quelles données ressortent à ce sujet, notamment des constats émis dans le rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière sur les déplacements? Quelles sont les recommandations déjà émises par notre organisation à ce sujet et quels ont été les engagements de nos partenaires à cet égard? Quels leviers existent pour faire en sorte que le projet de loi favorise les déplacements des personnes handicapées? Voici certaines des questions que nous nous sommes posées relativement aux impacts potentiels du projet de loi sur les personnes handicapées. Un article vous permettra d'avoir un aperçu des différents moyens de déplacement offerts aux personnes handicapées et de certaines recommandations que nous avons émises antérieurement à ce sujet. Ensuite, une fois ce portrait posé, un autre article vous permettra de mieux comprendre les effets potentiels du projet de loi.

Cette édition d'*Express-O* vous donnera un autre exemple de l'éclairage que nous pouvons fournir sur un enjeu. Un article vous est présenté pour vous permettre d'en savoir plus sur le projet de loi 18, Loi modifiant le *Code civil*, le *Code de procédure civile*, la *Loi sur le curateur public* et diverses dispositions en matière de protection des personnes. Comme je l'ai mentionné lors du dépôt de ce projet de loi, les modifications proposées sont positives pour plusieurs personnes handicapées ayant besoin de protection ou d'assistance. Un article vous en démontrera pourquoi.

Un autre enjeu qui a fait l'objet d'un traitement médiatique dernièrement est la question des démarches pour avoir accès aux différents programmes et services existants. Il existe en effet au Québec plusieurs programmes et mesures visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et de leur famille. Il n'est pas toujours simple d'obtenir des informations sur ceux-ci et de les connaître. Dans le cadre de son mandat d'évaluation, l'Office suit l'évolution du nombre de programmes et de mesures disponibles ainsi que les dépenses y étant associées. Nous produisons à ce sujet annuellement un portrait global des programmes et des mesures destinés aux personnes handicapées. Un article vous en présente les grandes lignes.

Pour produire ce portrait, nous pouvons compter sur la collaboration des ministères et des organismes concernés. Ce travail de collaboration avec nos partenaires est l'une des pierres d'assises de notre organisation. Un article vous en démontrera toute la portée, de la création de notre organisme à aujourd'hui.

À toutes et à tous, bonne lecture!

ACTUALITÉS

Les déplacements des personnes handicapées au Québec en bref

Au fil des ans, le Québec s'est doté de divers moyens afin de favoriser les déplacements et le transport des personnes handicapées et d'en assurer la sécurité.

Dans cet article, nous vous proposons un récapitulatif des divers modes de transports qui sont offerts aux personnes handicapées,



des différents programmes de subvention visant à les soutenir et des dispositions législatives entourant ceux-ci.

Le transport adapté

Le transport adapté est un transport collectif ayant un caractère local ou régional qui répond aux besoins spécifiques des personnes handicapées préalablement admises en vertu de la Politique d'admissibilité au transport adapté. Le service s'effectue habituellement de porte-à-porte et fonctionne sur réservation. Le transport s'effectue généralement par minibus ou par taxi adapté.

Le transport adapté est de compétence municipale. Les organismes publics de transport en commun ont aussi l'obligation d'offrir un service de transport adapté.

L'article 48.39 de la *Loi sur les transports* oblige ainsi toute municipalité locale, dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées, à contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins. Plusieurs municipalités contractent ainsi avec des entreprises de taxi privées afin d'offrir des services de transport adapté sur leur territoire.

Le programme de subvention au transport adapté

Pour soutenir le monde municipal dans leurs responsabilités au regard du transport adapté, le gouvernement met à leur disposition le programme de subvention au transport adapté. Chaque organisme mandataire de transport adapté (sociétés de transport en commun, municipalités, MRC, etc.) se voit déterminer, par le ministère des Transports, une contribution de base, à laquelle des ajustements, selon le budget disponible, peuvent s'ajouter pour tenir compte, notamment, des hausses d'achalandage. Dans la foulée de la Politique de mobilité durable 2030, ce programme a été bonifié pour atteindre un montant 107 millions de dollars pour l'année 2018-2019.

Le programme de subvention au transport adapté a également été bonifié pour soutenir les déplacements hors territoire des personnes handicapées. En effet, étant donné qu'il n'existe actuellement aucune obligation légale pour les organismes de transport adapté d'offrir ce type de déplacements, cette bonification sera un incitatif pour améliorer l'offre de services en matière de déplacement interurbain.

Personnes admissibles au transport adapté

La politique d'admissibilité détermine les critères d'admission et le processus de traitement des demandes. Pour être admissible au transport adapté, la personne doit répondre aux deux exigences suivantes :

- Être une personne handicapée au sens de la *Loi*.

Avoir, sur le plan de la mobilité, des incapacités justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté. Seules les incapacités suivantes pourront être retenues aux fins de l'admissibilité :

- incapacité de marcher sur une distance de 400 mètres sur un terrain uni;
- incapacité de monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou incapacité d'en descendre une sans appui;
- incapacité d'effectuer la totalité d'un déplacement en utilisant le transport en commun régulier;
- incapacité de s'orienter dans le temps ou dans l'espace;
- incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres;
- incapacité de communiquer de façon verbale ou gestuelle. Toutefois, cette incapacité ne peut à elle seule être retenue aux fins d'admission.

La petite histoire du transport adapté

Dès les années 1970, des personnes handicapées et des organismes se sont mobilisés afin de développer, au Québec, des services de transport adapté. Des premiers services ont été mis en place. Pour les appuyer et soutenir le développement d'autres services, le gouvernement du Québec mettait sur pied en 1979, un programme d'aide gouvernementale pour le transport adapté.

Ainsi, en 1980, 9 services de transport adapté couvraient le territoire de 66 municipalités. Près de 40 ans plus tard, on compte 102 organismes de transport adapté répartis dans tout le Québec et desservant près de 99 % de sa population. Plus de 116 000 personnes sont admises au transport adapté et elles effectuent plus de 8 millions de déplacements annuellement.

Le transport collectif régulier

Selon l'article 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, les autorités organisatrices de transport (AOT) doivent faire approuver par le ministre des Transports, un plan de développement visant à assurer dans un délai raisonnable, le transport en commun des personnes handicapées dans le territoire qu'elles desservent. Parmi les AOT, les municipalités régionales de comté (MRC) qui ont déclaré compétence en transport en commun, sont également assujetties à la production d'un plan de développement.

En vertu de la *Loi*, les AOT doivent notamment planifier la mise en accessibilité progressive des systèmes de transport en commun régulier, et ce, dans un délai raisonnable. Pour les personnes handicapées, l'accessibilité aux modes de transport collectif « réguliers », c'est-à-dire qui s'adressent à l'ensemble de la population, offrent la possibilité de se déplacer de manière plus flexible qu'avec le transport adapté, qui, par la nature de ses services, nécessite habituellement un délai de réservation. Également, les personnes handicapées ne sont pas toutes admissibles au transport adapté. Une offre de transport collectif régulier accessible aux personnes handicapées demeure donc essentielle et complémentaire au transport adapté.

Le transport privé

Les services de transport privé sont de plus en plus utilisés par les personnes handicapées. Ces services sont complémentaires à ceux fournis par les transporteurs publics. On peut penser notamment aux services offerts par les compagnies de taxi privées et le transport interurbain par autocar.

Le programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles (PSVCA) s'adresse à ces transporteurs privés. Il prévoit l'octroi d'aide financière pour l'adaptation de véhicules (taxis et véhicules de location) et d'autobus afin d'en permettre l'accès aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Une bonification de ce programme a été annoncée dans le cadre de la Politique de mobilité durable 2030. En 2018, le PSVCA était dotée d'une enveloppe globale de 3,5 millions de dollars.

Par ailleurs, la Fédération des transporteurs par autobus et ses membres, en collaboration avec l'Office et le ministère des Transports du Québec (MTQ), offrent la Carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain par autocar. Celle-ci permet d'obtenir, sans frais supplémentaires et sur l'ensemble du réseau interurbain par autocar québécois, un titre de transport gratuit pour la personne accompagnatrice.

Le transport collectif régulier

Le transport collectif désigne un ensemble de modes de transport mettant en œuvre des véhicules permettant l'accueil simultané de plusieurs personnes. Parmi ces modes de transport, on retrouve les transports en commun (autobus, rames de métro, tramways et trains de banlieue) et l'utilisation d'avions, de bateaux et de trains notamment. Le transport collectif est dit « régulier » lorsqu'il s'adresse à l'ensemble de la population et non uniquement aux personnes handicapées. Par exemple, un autobus qui est mis à la disposition de l'ensemble de la population d'une municipalité et dont les horaires et les trajets sont planifiés et connus à l'avance par les usagés est un mode de transport collectif régulier. Si cet autobus effectuant son trajet planifié est accessible aux personnes handicapées, on parle alors d'un transport collectif régulier accessible aux personnes handicapées.

Transport personnel

Évidemment, les personnes handicapées peuvent également utiliser un véhicule personnel. Le Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (PAV) leur permet de faire adapter leur véhicule. Le véhicule est adapté de manière à permettre à la personne handicapée d'y avoir accès ou de le conduire de façon sécuritaire.

Autres modes de transports

Il existe aussi d'autres modes de déplacement que peuvent utiliser les personnes handicapées. Par exemple, des services d'accompagnement bénévoles sont offerts par divers organismes aux personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement à destination. Certains établissements

peuvent aussi offrir des services de transport à leur clientèle, selon la nature des services offerts et les régimes d'indemnité applicables.

Les différents modes de transport doivent s'inscrire dans une vision globale et intermodale, favorisant une chaîne de déplacement sans obstacles. Ainsi, il est essentiel d'aménager des environnements accessibles en éliminant les obstacles à la mobilité des personnes handicapées, notamment en améliorant l'accessibilité des lieux et des infrastructures de transport. L'Office souhaite aussi rappeler que peu importe le lieu et le moyen de transport utilisé, il demeure primordial que les personnes handicapées puissent avoir la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coûts. Il s'agit d'un des résultats attendus de la Politique À part entière.

Rapport sur les déplacements : des recommandations porteuses pour les personnes handicapées

En juin 2017 étaient publiés les quatre premiers rapports portant sur l'évaluation de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Un des rapports publiés porte sur les déplacements des personnes handicapées. Il concerne plus précisément le résultat attendu de la politique À part entière visant à offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés. Ce rapport a permis de dégager des constats ainsi que des recommandations afin d'assurer la suite de la mise en œuvre de la Politique À part entière concernant les déplacements des personnes handicapées.

Concernant le **transport collectif régulier**, le rapport a démontré que l'accès à ce mode de transport demeure essentiel pour les personnes handicapées, en particulier pour celles qui ne sont pas admissibles au transport adapté. Bien que des améliorations aient été constatées à ce niveau, des obstacles importants demeurent pour avoir accès à ces services. Les recommandations formulées à ce titre dans le rapport visent à augmenter la proportion de stations de métro et de trains de banlieue accessibles aux personnes handicapées ainsi que la proportion de véhicules et d'infrastructures accessibles dans les territoires non couverts par les neuf grandes sociétés de transport. Les plans de développement en transport en commun pour les personnes handicapées sont ici identifiés comme un levier important, notamment pour les municipalités régionales de comté ayant déclaré compétence en transport collectif.

Il est également mentionné dans le rapport que le **transport adapté** demeure une mesure adaptative essentielle et indispensable pour soutenir la participation sociale des personnes qui ne peuvent utiliser le transport en commun. Le rapport retient plusieurs recommandations visant notamment à améliorer et à optimiser la gestion du programme de transport adapté et à accroître son financement pour mieux répondre aux besoins ainsi qu'à donner la formation élaborée pour les chauffeurs et chauffeuses de transport adapté.

Ces constats et recommandations peuvent servir à documenter et à orienter plusieurs initiatives gouvernementales pouvant avoir un impact sur la participation sociale des personnes handicapées. Ils ont notamment servi lors de la rédaction du mémoire sur la Politique de mobilité durable 2030.

Pour en savoir plus à sujet, nous vous invitons à consulter les articles suivants :

Les déplacements des personnes handicapées : des avancées à poursuivre

Rapport sur les déplacements : des recommandations porteuses pour la prochaine politique de mobilité durable

ACTUALITÉS

Projet de loi pour réformer l'industrie du taxi : regard sur les enjeux pour les personnes handicapées



Le 20 mars 2019, le ministre des Transports déposait le projet de loi n°17, *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*. Ce projet de loi abroge et remplace la *Loi concernant les services de transport par taxi*. Ce projet de loi a pour objet la surveillance et le contrôle du transport rémunéré de personnes par automobile en vue

d'assurer la sécurité des passagers et la transparence du prix des courses, et ce, dans une perspective d'équité. Il vise également à favoriser l'émergence de moyens technologiques et de nouveaux modes de mobilité.

Les principales mesures prévues au projet de loi sont les suivantes :

- Abolition des permis de propriétaires de taxi transférables, des territoires de desserte et des quotas de permis par agglomération de taxi. Cette mesure permettra ainsi aux chauffeurs et chauffeuses d'offrir des services de transport par taxi partout au Québec;
- Allégement des démarches administratives pour l'ensemble de l'industrie du transport rémunéré de personnes par automobile;
- Possibilité d'offrir soit une tarification traditionnelle établie par la Commission des transports du Québec pour une course hélée ou demandée de personne à personne, soit une tarification dynamique lorsque la course est demandée à partir d'un moyen technologique qui permet d'en connaître le prix maximal et d'y consentir avant d'être mis en relation avec un chauffeur;
- Exigences uniformes pour devenir chauffeur qualifié en vertu de la *Loi*;

- Exigences uniformes pour qu'une automobile puisse être utilisée pour offrir du transport rémunéré de personnes;
- Introduction d'un régime de répondants et de répondantes ayant la responsabilité d'assurer la surveillance des chauffeurs, des chauffeuses et des automobiles inscrits auprès d'eux;
- Allègements administratifs pour assurer que les titulaires de permis de chauffeur et de propriétaire de taxi, de même que d'intermédiaire en services de transport par taxi, puissent poursuivre leurs activités sous le nouveau régime proposé sans contrainte. Entre autres, les différents demandeurs, chauffeurs, chauffeuses, propriétaires de voiture, répondants, répondantes, répartiteurs et répartitrices, auront une seule démarche à effectuer, soit auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou soit auprès de la Commission des transports du Québec (CTQ) pour obtenir leur autorisation. En quelque sorte, il s'agit d'un guichet unique visant à simplifier la vie aux demandeurs.

Des inquiétudes soulevées

Dans les dernières semaines, plusieurs voix se sont fait entendre pour émettre leurs inquiétudes concernant les impacts potentiels des modifications proposées sur les déplacements des personnes handicapées. On s'interroge sur les répercussions, tant au niveau de l'offre de transport adapté effectué par taxi qu'au niveau de l'offre de services par taxi accessible. En effet, un grand nombre de déplacements en transport adapté se font par taxi accessibles. Plusieurs personnes handicapées ont également recours à des services de taxi accessibles pour effectuer leurs déplacements. En déréglementant l'industrie du taxi, on appréhende l'impact que pourraient avoir des exigences trop faibles pour les chauffeurs, chauffeuses et leurs véhicules sur la qualité de l'offre. Les chauffeurs et chauffeuses de taxi auront-ils une formation adéquate pour bien accueillir la clientèle handicapée? Les mécanismes prévus par la *Loi* assureront-ils qu'un nombre suffisant de véhicules soient accessibles aux personnes handicapées?

Pour l'Office, il importe que les modifications apportées par le projet de loi n° 17 s'inscrivent en cohérence avec la politique gouvernementale À part entière. Rappelons qu'un des résultats attendus de la politique est d'offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés. En ce sens, nous demeurons attentifs aux impacts potentiels de ce projet de loi sur les déplacements des personnes handicapées. Un mémoire sera produit afin d'émettre des recommandations pour s'assurer que le projet de loi n'ait pas d'impacts négatifs sur les déplacements des personnes handicapées et puisse permettre des améliorations possibles à cet égard. Ces recommandations seront présentées dans une prochaine édition d'*Express-0*. En attendant la publication de ce mémoire, voici certains enjeux que nous aimerions porter à votre attention.

Des enjeux à surveiller

Concernant les impacts possibles du projet de loi sur le transport adapté, il est à souligner l'importance du maintien des services de transport adapté partout au Québec, notamment lorsqu'ils sont offerts par taxi.

Un des principaux enjeux à surveiller concernant le projet de loi sera de s'assurer que l'offre par taxi accessible aux personnes handicapées soit rendue disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, et ce, dans un délai d'attente comparable à celui des autres clients. À ce sujet, l'Office a déjà recommandé dans un mémoire produit dans le cadre de l'élaboration de la Politique de mobilité durable 2030, que des cibles, ainsi qu'un échéancier de la mise en accessibilité du parc de taxi, soient identifiés.

Il faudra également que des mécanismes soient prévus dans la *Loi* pour s'assurer que les chauffeurs et les chauffeuses aient une formation adéquate obligatoire leur permettant d'assurer la sécurité de leur clientèle handicapée et que les citoyens et les citoyennes aient accès à des recours en cas de mauvais service.

Ce que dit le projet de loi sur les déplacements des personnes handicapées

Le projet de loi prévoit qu'une municipalité, une société de transport en commun, une régie intermunicipale ou l'Autorité régionale de transport métropolitain, puisse conclure des ententes avec un propriétaire d'une automobile autorisée ou un représentant ou représentante de tels propriétaires, soit le répondant, la répondante, le répartiteur ou la répartitrice. Dans de tels cas, il faudra s'assurer que les véhicules répondront aux besoins des personnes handicapées et que les chauffeurs et chauffeuses soient formés conséquemment.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit que le gouvernement peut, par règlement, établir toute mesure destinée à assurer du transport à une clientèle particulière, dont les personnes handicapées. À cet égard, il sera impératif que des mesures soient mise en place pour assurer le transport des personnes handicapées.

De possibles avantages

Le projet de loi pourrait introduire de possibles avantages pour les personnes handicapées.

Dans un premier temps, l'abolition des territoires d'agglomération auxquels les chauffeurs et chauffeuses sont actuellement soumis pourrait permettre d'améliorer les services dans certaines régions. En effet, les taxis ne seront plus circonscrits à un territoire précis, ce qui pourrait possiblement faciliter le transport adapté car les restrictions territoriales complexifient présentement certains de ces déplacements.

Ensuite, le projet de loi prévoit également des dispositions générales visant à interdire la surfacturation. Rappelons que la surfacturation des services de transport pour les personnes handicapées prend diverses formes, dont l'activation d'un taximètre avant que le client ou la cliente soit à bord du véhicule, la désactivation après que le client ou la cliente ait débarqué plutôt que dès son arrivée à destination, l'exigence systématique de frais supplémentaires pour la réservation d'un véhicule adapté ou le transport des aides à la mobilité, l'exigence d'un prix fixe plus élevé, etc. Les impacts pour les personnes handicapées pourraient donc être positifs à cet égard. Il faut toutefois rappeler que les dispositions visant à interdire la surfacturation sont générales et ne sont pas spécifiques aux réalités vécues par les personnes handicapées.

Dans tous les cas, pour que le projet de loi soit bénéfique pour favoriser les déplacements des personnes handicapées, il faudra veiller à tenir compte de leurs besoins particuliers. L'Office émettra des recommandations à cet égard dans son mémoire.

Pour en savoir plus sur le projet de loi, visitez le microsite informatif www.transports.gouv.qc.ca/taxi. Ce microsite regroupe à un seul endroit l'information pertinente au public au sujet des changements proposés par le projet de loi n° 17.

ACTUALITÉS

Une initiative porteuse pour les personnes handicapées inaptes ou ayant besoin d'assistance



Le ministre de la Famille et responsable du Curateur public du Québec, monsieur Mathieu Lacombe, a déposé le 10 avril dernier à l'Assemblée nationale, le projet de loi 18 : Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes. Celui-ci résulte de travaux menés depuis plusieurs années par le Curateur public du Québec afin de réviser en profondeur les régimes de protection actuels et de les moderniser.

D'emblée, l'Office se réjouit d'une telle initiative, qui aura des impacts positifs sur la vie de plusieurs personnes handicapées, leur famille et leurs proches. Signalons à ce propos que le principe derrière ce projet de loi est double : il vise d'un côté à réduire la complexité inhérente à certaines démarches effectuées par des personnes accompagnant une personne ayant besoin d'assistance et il vise également à favoriser l'autonomie et à préserver l'exercice des droits des personnes considérées inaptes.

Le projet de loi entend ainsi simplifier les régimes de protection des personnes inaptes et introduire une nouvelle mesure d'assistance.

Qu'est-ce qu'une personne inapte?

Extrait du site Web du Curateur public :

« Une personne est inapte lorsqu'elle est incapable de prendre soin d'elle-même ou d'administrer ses biens.

L'inaptitude est constatée, notamment, en raison d'une maladie mentale ou d'une maladie dégénérative, d'un accident vasculaire cérébral, d'un handicap intellectuel, d'un traumatisme crânien ou d'un affaiblissement dû à l'âge, qui altère les facultés mentales ou l'aptitude physique à exprimer sa volonté. »

Valoriser l'autonomie des personnes inaptes et préserver leurs droits civils

Une des plus grandes innovations du projet de loi 18 est qu'il propose de reconnaître la capacité juridique pour tous sur la base de l'égalité avec les autres, inscrivant ainsi le Québec dans les grandes tendances internationales sur le sujet. Plus précisément, il vise à reconnaître qu'une personne, même si elle est jugée inapte, conserve ses droits civils et doit pouvoir les exercer, dans la mesure du possible. Ainsi, lors de l'ouverture d'un régime de protection, le tribunal devra tenir compte des capacités de la personne inapte et lui laissera un maximum d'autonomie en lui permettant le plus possible de poser seule certains actes.

En ce sens, il est proposé que le régime de protection soit dorénavant modulé en fonction de l'état de la personne et de ses besoins. Chaque cas est unique et serait dorénavant considéré comme tel.

Le projet de loi vise ainsi à simplifier la démarche de protection et à mettre fin aux trois régimes de protection existants (voir encadré) au profit d'un seul, soit la tutelle personnalisée (c'est-à-dire modulable, comme expliqué précédemment).

Les trois régimes de protection actuels qui seront refondus en un seul régime

Conseiller au majeur

Destiné à une personne généralement apte à prendre soin d'elle-même et à gérer ses biens, mais qui a parfois besoin d'aide pour prendre certaines décisions.

Tutelle

Destinée à une personne dont l'inaptitude est partielle ou temporaire.

Curatelle

Destinée à protéger une personne totalement inapte.

Un projet de loi appuyé par l'Office

Pour terminer, signalons que l'Office adhère au principe qui a motivé le dépôt du projet de loi 18. Les propositions qui y sont contenues permettront en effet de simplifier la vie de plusieurs personnes en situation de vulnérabilité ainsi que de leur famille et de leurs proches. Par l'idée de moduler et de personnaliser la tutelle, le projet de loi réitère également l'importance de favoriser l'autonomie et de préserver l'exercice des droits des personnes considérées inaptes. De telles mesures auront un impact certain sur la réalité de plusieurs personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches.

Signalons par ailleurs que le projet de loi, qui a été développé en tenant compte de préoccupations quant aux risques d'exploitation des personnes en situation de vulnérabilité, contient diverses mesures de prévention des abus et de la maltraitance.

L'Office participera aux consultations particulières et auditions publiques qui auront lieu en lien avec ce projet de loi. Il entend notamment y déposer un mémoire. Nous vous présenterons le contenu de ce dernier ainsi que les détails des interventions de l'Office à ce sujet, lors d'un prochain numéro du cyberbulletin *Express-O*.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Sixième rapport sur les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées



Pour une sixième année, nous publions un portrait des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées et à leur famille. Il s'agit du rapport intitulé *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses 2018-2019*. Grâce à la collaboration des ministères et organismes publics concernés, cette actualisation permet ainsi d'apprécier l'évolution des dépenses associées à ces programmes et mesures. Soulignons que l'Office réalise ce portrait annuellement en vertu de son rôle d'évaluation de la participation sociale des personnes handicapées.

Ce récent portrait révèle, entre autres, qu'en date du 5 décembre 2018, 19 ministères et organismes publics du gouvernement du Québec sont responsables de 247 programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, dont 172 programmes et mesures s'adressant spécifiquement à ces personnes.

Il indique aussi que les ministères et organismes publics ont dépensé un minimum de 10,1 milliards de dollars en 2016-2017 dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 8 % depuis 2013-2014.

Précisons que le portrait des dépenses comprend uniquement les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. En effet, les données disponibles ne permettent pas toujours de distinguer les dépenses effectuées pour les personnes handicapées des autres dépenses. Il représente donc un minimum annuel dépensé par le gouvernement du Québec spécifiquement pour les personnes handicapées.

Les objectifs de ces programmes et mesures visent entre autres à permettre aux personnes handicapées de vivre à domicile, d'accomplir leurs activités courantes et de participer à la vie en société.

Saviez-vous que?

Les personnes handicapées et leur famille peuvent bénéficier de nombreux programmes et mesures pour faciliter la réalisation de leurs habitudes de vie. Parmi ces programmes, certains visent à compenser les frais supplémentaires que celles-ci ont à assumer en raison de leurs déficiences,

incapacités et situations de handicap. En instaurant ces programmes et mesures publics, le gouvernement cherche ainsi à rétablir l'équité entre les personnes handicapées et leur famille et le reste de la population.

Ces programmes et mesures publics peuvent se décliner en :

- prestations directes :
 - de services, entre autres les services de soutien à domicile;
 - d'équipements et d'aides techniques, comme les programmes d'aides visuelles et auditives;
- mesures fiscales, par exemple le crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques;
- remboursements de frais ou versements d'allocation directe, dont le programme de frais relatif à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité;
- subventions à des organismes, comme le transport adapté et les entreprises adaptées;
- indemnités, entre autres l'indemnisation pour les personnes victimes d'accidents de la route;
- autres mesures, par exemple la vignette de stationnement pour personnes handicapées.

Faits saillants du rapport

Voici les principaux faits saillants de ce rapport:

Portrait global des programmes et mesures

- En date du 5 décembre 2018, 247 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 172 s'adressent spécifiquement à ces personnes.
- Près de 58 % des 247 programmes et mesures répertoriés visent à offrir des services et des équipements directement à la population (80) ou sont liés à divers régimes d'indemnisation (63).
- Près des trois quarts (71 %) des programmes et mesures répertoriés concernent tous les types d'incapacité.
- La moitié (49 %) des programmes et mesures s'adressent aux personnes handicapées sans distinction d'âge.

Dépenses effectuées dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées

- Les ministères et organismes publics ont dépensé un minimum de 10,1 milliards de dollars en 2016-2017 dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 8 % depuis 2013-2014.
- Globalement, 3 ministères et organismes publics ont effectué des augmentations de dépenses de plus de 15 % entre 2013-2014 et 2016-2017, soit la Société de l'assurance automobile du

Québec (SAAQ) (30 %), le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (22 %) et le ministère de la Famille (MFamille) (17 %).

- Comme dans les éditions précédentes de ce portrait, 4 ministères et organismes publics sont responsables de 90 % des dépenses spécifiques aux personnes handicapées, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le MEES et Retraite Québec.
- En 2016-2017, 69 % des dépenses (7 milliards de dollars) ont été effectuées dans des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées.

Pour en savoir plus sur les programmes gouvernementaux

Pour en connaître davantage sur les programmes gouvernementaux destinés aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches, nous vous invitons à consulter le guide que nous avons produit en novembre 2017 sur le sujet.

MIEUX COMPRENDRE

L'important travail de concertation de l'Office au fil des ans



Dès sa création, l'Office a eu comme mandat de veiller à la coordination des services dispensés aux personnes handicapées. Pour assumer ce mandat, un travail de concertation était nécessaire afin de rallier les organismes représentant les personnes handicapées, les ressources existantes, les réseaux et les établissements dispensateurs de services, les instances gouvernementales et les autres organisations pouvant favoriser l'intégration des personnes handicapées.

L'Office a ainsi intégré, dès ses premiers travaux, la concertation dans ses façons de faire. Un service avait été mis en place dès 1980 à cette fin, dont le rôle était de favoriser la concertation entre les différents ministères et organismes gouvernementaux sur les services à offrir aux personnes handicapées. Ce service avait aussi le mandat de réunir les organisations publiques, parapubliques, communautaires et privées, afin de développer de nouvelles initiatives dans les différentes régions du Québec et de soutenir la réponse aux besoins des personnes handicapées. Le personnel rattaché à ce service était composé d'agentes et d'agents de développement, déployé dans les différentes régions du Québec.

Amener un ensemble de réseaux aux mandats variés à travailler dans le même sens et à collaborer afin de trouver des solutions communes et consensuelles a été un défi. L'Office l'a relevé. Il y est arrivé en partageant, avec les partenaires concernés, des portraits clairs et documentés des situations à régler. Cette lecture commune s'accompagnait d'une reconnaissance des rôles et des responsabilités de chacun. En effet, il a toujours été clair pour l'Office qu'il n'a pas à se substituer aux

organismes existants, ni à faire à leur place ce qui relève de leurs champs d'attribution et de compétences.



Une fois la lecture commune établie, l'Office menait des échanges sur les meilleures pistes de solutions au regard de la situation discutée ou du service à mettre en place. Il les mesurait pour déterminer ensuite, avec les partenaires concernés, celles à retenir. L'Office appuyait ensuite la mise en place de la solution retenue auprès de l'instance ou des instances concernées et en assurait au besoin le suivi. Il pouvait également documenter la démarche afin d'en favoriser le partage dans les autres régions, notamment pour favoriser la mise en place de

services similaires. Le travail de concertation de l'Office se réalisait tant en région que lors de travaux interministériels sur des sujets particuliers, comme l'adaptation des logements, l'accès aux services éducatifs ou le plan d'embauche par exemple.

Grâce à son travail de concertation, l'Office a pu initier de nombreux chantiers d'importance qui ont eu des impacts majeurs pour les personnes handicapées. On peut penser, entre autres, aux travaux entourant l'élaboration de la politique d'ensemble *À partÉgale*, aux consensus découlant de la tenue de la Conférence *À part égale!*, ou encore, au développement de nombreux services entre les années 1980 et 2000 dans les différentes régions du Québec en transport adapté, en emploi, pour des ressources résidentielles, de répit, et plus encore.



Compte tenu de l'importance du travail de concertation réalisé au cours des ans, ce rôle primordial de l'Office fut enchâssé dans la *Loi* lors de sa révision en 2004. Ainsi, parmi les buts de celle-ci, il y a celui de permettre à l'Office de jouer un rôle déterminant en matière de conseil, de coordination et de concertation en vue d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées.

Fort de son expertise et de son mandat renouvelé en la matière, l'Office a poursuivi, depuis les quinze dernières années, son travail de concertation auprès des différentes instances ayant des responsabilités en lien avec les personnes handicapées. Comment le fait-il maintenant?

L'Office travaille toujours de concert avec les organisations concernées pour réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Il s'implique activement pour trouver des solutions appropriées, concrètes et efficaces, qui conviennent à toutes les personnes handicapées touchées par un enjeu précis ainsi qu'à toutes les parties prenantes concernées. Il soutient ensuite la ou les organisations visées dans l'application de la ou des solutions identifiées. L'Office en fait également le suivi. Si une situation ne peut être réglée de façon concertée, l'Office a le pouvoir de déposer un rapport spécial au ministre responsable de l'application de la *Loi* pour l'en informer.

L'Office s'appuie également sur ses autres fonctions pour alimenter son travail de concertation. De ses services directs à la population, il reçoit des informations sur les problèmes rencontrés par les personnes handicapées et quant aux obstacles toujours existants à leur participation sociale. Par ses travaux d'évaluation et de recherche, il obtient également des données probantes permettant de documenter les obstacles et d'identifier les écarts par rapport à la situation souhaitée. Une fois les solutions identifiées, il soutient les organisations dans leur mise en œuvre. Il peut ensuite mesurer si les solutions identifiées ont mené aux résultats escomptés.

Le travail de concertation de l'Office s'est donc modifié au cours des années. Au moment de la création de l'Office, afin de mettre en place les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des personnes handicapées dans leur communauté, ce travail visait avant tout le développement de services. Depuis 2004, le travail de concertation de l'Office a comme objectif, au regard de la complexité des enjeux concernant les personnes handicapées, de trouver, avec les partenaires concernés, des solutions concertées, efficaces et les plus optimales possibles pour répondre aux besoins et lever les obstacles que rencontrent toujours les personnes handicapées.



Les exemples du travail actuel de concertation de l'Office sont nombreux. Plusieurs mesures au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière; pour un véritable exercice du droit à l'égalité, ainsi que le plan en lui-même, ayant été réalisés ainsi. L'important chantier interministériel que l'Office coordonne, avec le soutien du Secrétariat du Conseil du trésor, afin de simplifier les démarches d'accès aux programmes et

services gouvernementaux pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches, est aussi une illustration de son travail de concertation. Ce chantier a fait l'objet d'un article dans une précédente édition de notre cyberbulletin. Grâce à ce chantier, les personnes handicapées pourront trouver plus facilement, dans un avenir rapproché, l'information sur les mesures et programmes gouvernementaux existants. Elles auront moins de démarches à faire pour en bénéficier et pourront plus facilement y avoir accès. Tout ça parce que l'Office a été en mesure de documenter les difficultés vécues par ces personnes, de réunir les partenaires gouvernementaux concernés pour échanger sur les solutions applicables et pour travailler avec eux les meilleures façons d'y parvenir. Conjuguer nos forces, tel est notre slogan, notre façon de faire!

RAPPEL

La Semaine québécoise des personnes handicapées bientôt de retour!

La Semaine québécoise des personnes handicapées approche à grands pas! Du 1^{er} au 7 juin prochains, l'ensemble de la population québécoise sera invité à souligner cet événement. Nous sommes toutes et tous conviés à passer à l'action en posant des gestes pour améliorer la participation des personnes handicapées à la vie en société.

Faites partie du mouvement #SQPH2019

Vous êtes engagés en faveur de la participation sociale des personnes handicapées? Vous pourriez profiter de la fenêtre offerte par la Semaine pour faire valoir vos bons coups visant à bâtir une société plus inclusive. Utilisez le mot-clic #SQPH2019 sur les réseaux sociaux pour partager vos actions et inspirer les autres à faire de même!



Des outils clés en main

Une section Web sur la Semaine québécoise des personnes handicapées est en ligne depuis le mois de mars. Vous trouverez dans cette section Web, plusieurs outils clés en main comme :

Du matériel de sensibilisation à télécharger, comme des affiches, des feuillets, des boutons et bandeaux Web. Découvrez notre nouveau visuel qui met en scène Adayel, un enfant handicapé intégré dans un service de garde régulier.

Des idées pour agir afin d'accroître la participation sociale des personnes handicapées.

Des idées pour souligner la Semaine, comme des suggestions d'activités de sensibilisation à organiser.

De nouveaux modèles de publication clés en main pour les réseaux sociaux et votre site Web.

Des nouveautés à venir!

Surveillez notre section Web! Elle sera mise à jour régulièrement au cours du mois de mai avec du nouveau contenu :

- Un nouveau jeu-questionnaire. Si vous le souhaitez, vous pourrez organiser un tirage entre les participants au jeu.
- Les portraits des lauréats du Prix À part entière 2018, qui ont accepté d'être interviewés dans le cadre de la Semaine!
- Des témoignages concernant l'intégration en service de garde d'enfants handicapés. Vous aurez notamment la chance de découvrir l'histoire d'Adayel, le modèle de notre nouvelle affiche.
- Une nouvelle vidéo de sensibilisation qui lancera le début de la Semaine.
- Une surprise vous attendra également le 7 juin prochain!
- Restez à l'affût de notre site Web et de notre page Facebook pour ne rien manquer!

